Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 13 SEP. 2019

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement
Dossier suivi par : Christophe BERTRAND
Téléphone : 05 59 14 51 69
Fax : 05 59 14 51 42
Courriel : christophe.bertrand@ars.sante.fr
Courriel service : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr
Classement : G:\SE\Avis_Sanitaire\Autorite_Environnementale\2019\LICQ-ATHEREY\2019_09_04_Licq_Atherey\190913 – Avis ARS AE – Pisciculture – LICQ ATHEREY.docx
Réf. arrivée : 21916
Réf. départ : 12192

Monsieur le Directeur
DREAL Nouvelle Aquitaine
Mission évaluation environnementale
Cité administrative
Rue Jules Ferry – CP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

A l'attention Mme Florence SCARSI

Vos références : projet n°8665

Objet : Autorité environnementale – Pisciculture Bidondo EARL – LICQ-ATHEREY (64)

Par courriel du 4 septembre 2019, vous m'avez transmis, pour avis de mes services au titre de l'autorité environnementale, le dossier déposé par l'EARL Bidondo. Le projet concerne l'extension d'une pisciculture, sur la commune de Licq-Atherey, autorisée en 1988 à produire 80 tonnes par an de truites, avec un stock maximal de 40 tonnes de poissons. L'exploitant souhaite porter la production à 360 tonnes par an, avec un stock de 150 tonnes de poissons, et envisage la création de 6 bassins d'élevage supplémentaires et d'1 bassin de stockage. Ces modifications substantielles doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Ce dossier amène de ma part les remarques suivantes :

- **Concernant les nuisances sonores :** une attention particulière devra être portée sur le respect des normes concernant les nuisances sonores en phase chantier vis-à-vis des riverains du site. En phase d'exploitation, il est noté page 158 de l'étude d'impact (chapitre 6.4.4.1) : « *Le bruit émis par les sites piscicoles a été étudié sur toutes sortes de piscicultures plus ou moins proches d'habitations et la conclusion a toujours été la même : le bruit n'est constitué que de l'écoulement de l'eau, qui dans le cas présent, au vu du débit et donc du bruit naturel du Saison, est largement couvert par ce dernier.* » En tout état de cause, l'activité de la pisciculture devra respecter les niveaux de bruit relatifs à la réglementation des ICPE.

- **Concernant l'émission de poussières :** j'ai bien noté la mise en œuvre d'actions particulières afin d'éviter l'envol de poussières en phase chantier et l'absence de poussière générée en phase d'exploitation.

- **Concernant l'évaluation des risques sanitaires (ERS) :** il est inscrit en page 170 de l'étude d'impact (chapitre 7.3) : « *La poursuite de cette évaluation des risques sanitaires ne se justifie donc pas* ». Effectivement, l'activité de la pisciculture génère peu de nuisances pour les riverains et des mesures de gestion sont mises en place pour les éviter ou les réduire.

En conséquence, sous réserve des prescriptions édictées ci-dessus, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable au présent document.

DREAL Aquitaine - MCE

		Date arrivée	Dest final	Copie
Pilot.		19 SEP. 2019		
P-CTSIG				
P-EE				
U-Stat				

La Directrice

Pour la Directrice
de la délégation départementale
et par délégation
Le Responsable
de la cellule habitat et espace clos
Christophe BERTRAND